

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames,	30
Faits divers,	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Juin 1880.

Bulletin politique.

Deux jours encore et nous allons assister à un spectacle étrange. On a amnistié les communards et l'on expulsera les congrégations. C'est monstrueux, mais c'est parfaitement logique ; du moment que la Commune rentre en grâce, il est tout naturel que les frères du P. Olivaint aient à émigrer.

Ceux-là, on ne les amnistie point. C'est peut-être un bonheur pour eux. Car au train dont se développe notre situation révolutionnaire, il est permis sans folie d'imaginer un retour de la Commune, renaissante à une heure donnée.

En ce jour-là, il n'y aura plus d'otages sur le marché. Le clergé séculier paiera. Les réguliers seront abrités en des régions plus clémentes. C'est un vol commis au préjudice des Raoul Rigault de l'avenir.

La période d'exécution commence le 29 juin. Cette date a été industrieusement choisie. Elle suffirait à prouver de quelles haines subtiles certains cœurs et certains cerveaux sont animés envers l'Eglise catholique.

Le 29 juin est la fête de saint Pierre, prince des apôtres, premier Pape, patron de l'Eglise catholique. De telles coïncidences ne naissent pas du hasard. M. Cazot sait compter.

Qu'arrivera-t-il ? Nous ne le devinons pas. Ces gens paraissent résolus à aller jusqu'au bout ; mais il y a eu d'autres gens pareillement résolus à aller jusqu'au bout et qui ne s'en sont pas tirés.

Aucune maison religieuse — considérée temporairement — n'est dans les mêmes conditions que les autres. Notamment il y a des origines de propriété bien diverses. Toutes ces maisons fourniront autant de cas judi-

ciaires distincts et particuliers. Les procès fourmilleront.

Nos hommes d'Etat feront de suprêmes efforts, des efforts désespérés pour éluder l'intervention des tribunaux. Leur pensée est de faire donner seule la justice dite administrative. Y réussiront-ils partout ? Nous en doutons. Trop d'intérêts de droit commun sont engagés en cette grosse affaire.

Aussi peut-être eût-il été plus prudent, ainsi que dans le principe le conseillaient quelques journaux, de renouveler d'abord la magistrature, selon l'évangile Seignobos, en faisant, bien entendu, litière de l'inamovibilité, chose gênante.

De quelle manière se défendront les intéressés ? Ils n'ont que le choix. Lutteront-ils directement ? Passeront-ils leurs maisons à des hommes de paille ? Auront-ils des gérants comme cela se pratique dans les journaux ?

Autrefois, entre les Jésuites et le clergé séculier, il y avait des divergences sur des matières de théologie, de morale, de politique. Il n'en existe plus. Les gallicans ont disparu. Ce que l'ordre des Jésuites professe et enseigne, tout le clergé français indistinctement le professe et l'enseigne.

Chacun de nous le sait à merveille ; et si nous en avions douté, est-ce qu'une surabondante lumière ne nous serait pas venue de l'unanime protestation des évêques et contre l'article 7 et contre les décrets ?

C'est précisément là ce qui, pour l'observateur, rend ridicules ces fameux décrets. Ils s'attachent à un but qui est vain. Les Jésuites quittant la scène, leur enseignement ne la quitte pas. Il se perpétue avec la plus pure fidélité. Il faudra étrangler le dernier prêtre pour en avoir raison.

Les journaux qui sont dans l'apre logique radicale le savent bien. Ils se sont pâchés de rire devant les décrets. Ils en ont constaté et proclamé la bouffonne insuffisance.

Evidemment, si on les applique à la lettre avec une rigueur révolutionnaire, il en résultera une grande perturbation dans un

certain nombre d'écoles religieuses. Mais elle sera de peu de durée. Les choses se remettront vite ; et, avant peu d'années, il y aura, allant à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole de Saint-Cyr, à l'Ecole navale, tout autant d'élèves formés par des instituteurs ecclésiastiques.

L'opération devra être recommencée, et ce sera le tour du clergé séculier d'être livré aux bêtes qu'aura imparfaitement repues la chair des Jésuites. Ça nous fait pour longtemps des persécutions sur la planche. C'est le régime des pays qui se mettent hors des voies de la liberté.

Croyez bien que, dans cet égorgement progressif et fatal de la liberté, les laïques aussi recevront des morsures. Car il n'y a pas deux sortes de liberté : une pour les laïques, une pour les ecclésiastiques. La liberté est une ; et malheur aux générations qui en font des tranches et des morceaux, distribuables par caprice ou privilège !

Aujourd'hui, vous oubliez la misère des autres, parce que vous avez votre part. Êtes-vous sûrs de l'avoir demain ? Et, si elle vous manque, en vertu de quel droit la réclamez-vous, quand le droit sera devenu une lettre morte ? Est-ce que les prétextes feront défaut pour dépouiller les uns, quand on aura exercé la licence impunie de ne rien laisser aux autres, et cela aux applaudissements d'une foule idiote, ivre de bêtes passions ?

Chronique générale.

M. Gambetta, dont les calculs naïfs sont percés à jour, est le jouet de la presse radicale. Il croit avoir posé une borne aux revendications de ses ennemis personnels par le vote de l'amnistie ; l'erreur est grande ; l'amnistie n'était qu'une excuse, une renégade, pour battre en brèche l'opportunisme. Rochefort, avec son nouveau journal, venant directement prêter main-forte à Clémenceau et à Félix Pyat, ne tardera pas

à monter, qu'on nous pardonne encore ce mot, une scie radicale qui renversera le ministère et produira la crise finale.

Il y a une quinzaine de jours, le *Mot d'Ordre*, prévoyant le vote de l'amnistie, s'écriait, en parlant de M. Gambetta :

« Eh bien, qu'il le veuille ou non, il n'est plus » temps. *L'amnistie ne suffit plus.* La question » ajournée est dépassée. Il n'a pas voulu » d'apaisement ; il aura la Révolution. C'est » à présent démocratie contre bourgeoisie, Paris » contre Versailles, Chambre du Peuple » contre Chambre du Roi. C'est la Com- » mune. Tout corrupteur qu'il est, il n'a pas » tué la conscience publique avec la sienne. » Il a pu tuer les remords, mais non le crime ; » et tout crime porte sa peine. Si Louis XV » est mort sauf, sinon sain, Louis XVI a payé » pour lui. Le dauphin de Thiers PAIERA POUR » THIERS. Pas plus inviolable que les autres ! » Qu'il jouisse de son reste ! »

M. Gambetta et M. Grévy paieront pour M. Thiers ; mais combien d'autres coupables régleront, avant peu, leurs comptes avec la justice divine ! Ne nous laissons pas de le dire : tout le mal vient des criminelles concessions accordées à l'erreur qui nous tue par les hommes de la révolution modérée. Le libéralisme des centres a commis, en d'autres temps, contre la religion, contre la liberté et l'autorité traditionnelles, les mêmes actes de despotisme, d'usurpation et d'arbitraire qui livrent, en ce moment, la République volée par les conservateurs à la tyrannie des sectes radicales.

Voici un autre journal radical, le *Citoyen*, qui refuse de se laisser prendre aux savantes manœuvres de M. Gambetta. Il lui dit ainsi rudement son fait :

« Devant le spectacle écœurant de la tragédie jouée par cet homme (M. Gambetta), avec quelle amertume Anacharsis Clootz répéterait sa grande parole : « France, guériss-toi des individus ! »

» Être parti de si bas pour arriver si haut par de si piètres moyens ! — On tire un coup de

FRUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

— Où est mon frère, Hélène ? dit l'oncle Claude après cette présentation officielle.

— A la ferme de Simonot, il ne reviendra que ce soir avec Madame Mérey et les enfants.

— Pâcheux contre-temps... Les domestiques sont-ils aussi de la noce ? je les ai sonnés, ils ne m'ont pas répondu.

— La femme de chambre et François ? Mais la cuisinière est à Rennes, monsieur.

— Beuvian est donc une île déserte, remarqua gaiement l'un des artistes, Lucien Fromy.

— Une île n'est pas déserte, habitée par mademoiselle, reprit le comte de Savors, en s'inclinant devant moi avec une courtoisie tout aristocratique.

— Le propre des îles désertes est d'abriter un ermite, répliqua le romancier ; aussi, bien que peuplée d'une gracieuse solitaire, l'île Beuvian, suivant les traditions, n'en est pas moins déserte.

— Toutes ces subtilités ne te donneront pas à manger et tu meurs de faim. Un croûton, un verre de vin...

— Un croûton, un verre de vin ! Cher oncle, que parlez-vous de l'opération matérielle de restaurer mon estomac avec un tel ciment ?... vous scandalisez mademoiselle. Nous autres poètes, romanciers, nous passons généralement pour nous substantier des larmes de l'aurore, de la brume des nuits, d'élégies et de sonnets, et d'une divinité de l'Olympe comme moi, vous me faites figurer comme un simple mortel dont l'appétit vient même sans manger : c'est mal, ça.

— As-tu faim, oui ou non, demi-dieu ou idole ?

— Hélas ! mon oncle, en vain le dissimulerai-je.

La faim a des rigueurs à nulle autre pareilles. On a beau lui crier :
Je n'ai ni pain, ni vin, ni pâtés, ni bouteilles,
Cesse de m'ennuyer,
La cruelle qu'elle est, vous siffote aux oreilles :
Il faut me rassasier.
L'artiste en sa mansarde, où l'ardoise le couvre,
Est sujet à sa loi,
Et le pompier de garde aux cuisines du Louvre,
Dîne, ainsi que le roi !...

— Traduction littérale de tes stances : le moindre grain de mil ferait mieux ton affaire. Sans domestique, comment nous procurer des vivres ?

— Souhaiter que cette salle se transporte dans l'une de mes pièces, où, par un changement à vue, d'un truc d'à-propos jaillira du parquet une table servie à mon intention.

— Si tu n'as que ce moyen, tu peux jeûner.

— Je m'y résigne.

— Monsieur Claude, intervins-je, l'île déserte a des ressources, son office doit être garni d'aliments ; si vous me permettez de remplacer la maîtresse de la maison.

— Chère enfant, vous avez pleins pouvoirs.

— Mademoiselle, ne prenez pas la...
J'étais déjà loin ; je bouleversai le garde-manger, les armoires de l'office, les buffets.

Désolation ! je revins sur mes pas.

— Messieurs, il n'y a rien ! rien ! rien !

Je dis cela avec une consternation si comique qu'un rire général éclata.

— Rien ! s'écria Lucien. C'est juste avec cela que Dieu fit tout. Une créature humaine n'en pourrait-elle tirer une omelette ?

— Il y a des œufs ! m'écriai-je triomphante, et voilà Jacques qui rentre. Il va allumer le feu, battre l'omelette et la servir, pendant que je dispose le couvert.

J'ouvris les buffets, je pris nappes, serviettes, argenterie, porcelaines, j'entremêlai les cristaux de fleurs, de verdure et de corbeilles de fruits.

— Monsieur prendra-t-il aussi quelque chose ? demandai-je au comte de Savors.

— Mademoiselle, je vous remercie, je me suis arrêté à Rennes et j'y ai dîné.

La table mise, Jacques apporta l'omelette. Le romancier, tout en mangeant, questionnait l'oncle Claude.

— Cher oncle, est-ce de nuit que la poste du village emporte les lettres vers la capitale ?

— Le courrier part à quatre heures.

— A l'œuvre, et vite des plumes, du papier, de l'encre, que je griffonne la suite prochainement de mon feuilleton.

— Tu écris au jour le jour ?

— Au jour le jour. Vous voyez que je n'ai que juste le temps de brocher les aventures de l'incomparable Herménégilde, pour qu'elles roulent de nuit, qu'elles débarquent à l'aurore à l'imprimerie, et qu'au déjeuner des abonnés on les leur serve chaudes.

— Mais si tu tombais malade, si tu ne pouvais écrire, qu'advierait-il ?

— Je n'ai pas ce droit pour les ouvrages que j'ai en chantier. A savoir : le roman ci-dessus, une poignée de nouvelles lyriques et dramatiques, ma pièce reçue de confiance à l'Odéon, et les récits d'un voyageur en chambre, annoncés à grand orchestre par la *Revue des mondes civilisés*, etc., etc.

» J'ai contracté des engagements écrasants.

— Ceux qu'on ne peut tenir, on s'en dégage.

— S'ils étaient au Mont-de-Piété, je ne dis pas ; malheureusement ils m'ont été payés et je fournirai les articles vendus.

» Ah ! qu'il revient à cher, l'ours dont on vend la peau quand il court encore !

» A chaque acquittement de facture, je jure mes

pistolet au milieu d'une foule silencieuse, et quand le coup de pistolet a arraché la foule à sa torpeur, on saute sur le tremplin, où l'on exécute avec les poses, les gestes, la pantomime étudiés pendant dix ans, la *cabriole radicale*. *Initium sapientiae*. Cette arlequinade est le commencement de la sagesse. La fin arrivera. Et on continue les gambades. On monte toujours plus haut au mâle de cocagne républicain, et, à chaque coup de jarret, les applaudissements s'accroissent. Le tour est fait à moitié. On a conquis, enlevé les ardents, ceux qui aiment les tours d'audace. Restent les timides, les circonspects, ceux qu'épouvante le mouvement. — Et, petit à petit, pour séduire ceux-là, on redescend le long de la corde, doucement, proprement, par une sorte de glissement de couleuvre, tout en clignant de l'œil du côté des amis, en ayant l'air de dire : « Je dégringole pour amuser les bourgeois... Vous allez voir tout à l'heure... comme je vais remonter. » Et on remonte et on redescend, selon l'opportunité des circonstances, acclamé tantôt par ceux-ci, tantôt par ceux-là, et dressant ceux-là tout aussi complètement que ceux-ci. On est Dieu et on a un tas de prophètes qui marchent dans votre ombre. »

On sait que M. Grévy n'était pas partisan de l'amnistie, et qu'il avait refusé d'user de son influence pour décider quelques sénateurs du centre gauche à voter le projet du gouvernement.

On nous apprend que M. Gambetta a réussi à retourner complètement le Président de la République.

A la veille du jour où va s'ouvrir l'ère de la persécution, la conscience des magistrats condamnés à en devenir les instruments éprouve des scrupules et les manifeste par des démissions multipliées.

A l'exemple du parquet de Versailles, se retirent :

M. Vial, procureur de la République à Troyes ; M. Dubarle, son substitut.

Le parquet de Troyes se compose de trois membres. Deux magistrats sur trois sont démissionnaires.

Le *Journal officiel* porte également comme démissionnaires M. Marty, juge au tribunal de Saint-Pons, et M. Leboucher, procureur de la République près le tribunal de Nantes.

M. Dumont, procureur de la République, envoyé d'Angers à Ajaccio, refuse d'accepter son changement et donne sa démission par une lettre au procureur général. Nous donnons à la chronique locale le texte de cette lettre.

M. Gourdez, avocat général à Aix, et M. Dupuy, substitut à Aix, ont adressé leur démission à M. le garde des sceaux.

Notre impartialité nous fait un devoir de constater que le *Temps* conteste la démission de M. Delcurron, procureur général à Pau, et celle de M. Froissart, procureur général à Limoges.

D'autre part, la *Vraie France* annonce,

sous toutes réserves, la démission du procureur de la République à Dunkerque.

On annonce également que M. Debanne, avocat général à la cour de Lyon, a donné sa démission pour ne pas avoir à participer à l'exécution de décrets du 29 mars.

M. Gambetta, dit le *National*, consulté dans une réunion d'amis, a déclaré qu'il n'a jamais songé à éviter le pouvoir et ses responsabilités, et qu'il n'hésiterait pas, l'heure venue, à accepter la présidence du conseil des ministres, mais qu'à son sens cette heure ne s'ouvrirait qu'après les élections prochaines.

M. de Freycinet a reçu la visite du nonce du Pape avec lequel il s'est entretenu de l'exécution des décrets.

Au conseil des ministres tenu samedi, le gouvernement a fixé la date des élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux.

Ces élections, d'abord fixées au 2 août, auront lieu le 25 juillet.

M. Léon Say a déclaré qu'il était convaincu que l'amnistie plénière serait votée au Sénat par 4 voix de majorité.

La sous-commission chargée de l'examen de l'élection de M^r Freppel a conclu à l'admission ; le bureau statuera au premier jour.

On lit dans le *National* :

« Aucun délai ne sera accordé aux congrégations qui ne se seront pas soumises aux prescriptions légales à la date du 30 juin, à minuit. »

» Les décrets seront appliqués. »

LES TROUBLES A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

Vendredi, à deux heures, au moment où les cours allaient reprendre, et où l'on croyait les désordres évités, une compagnie d'infanterie est venue se ranger devant la Faculté de Montpellier.

L'apparition des troupes a provoqué des cris et un grand tumulte. Sur l'ordre du doyen, les troupes et la police ont pénétré dans l'école qu'on a fait évacuer.

Une arrestation a été opérée.

Les troubles de la Faculté de Montpellier ont continué samedi ; voici la dépêche communiquée par l'*Agence Havas* :

« Montpellier, 26 juin, 7 h., soir.

» Cette après-midi, la Faculté de médecine a été le théâtre d'une scène violente.

» Au cours de M. Mairet, agrégé, le professeur a été bruyamment interpellé par les

étudiants, qui l'ont accusé de les avoir dénoncés au doyen.

» Un étudiant a déclaré qu'il se mettait à la disposition du professeur, si celui-ci voulait une réparation par les armes.

» Un tumulte indescriptible s'en est suivi. » Sur l'ordre du doyen, l'amphithéâtre a été envahi par la police et les troupes ; une arrestation a été opérée ; les étudiants ont été dispersés par la force armée. »

L'*Echo des Bouches-du-Rhône*, qui se publie à Aix, donne l'adhésion du barreau de cette ville à la consultation de M^r Rousse. En voici le texte :

« Les soussignés, avocats à la cour d'appel d'Aix, déclarent donner leur adhésion la plus complète à la consultation délibérée par M^r Rousse sur l'application des décrets du 29 mars 1880.

» Il est impossible de rien ajouter aux motifs développés à l'appui des conclusions de ce document. Mais il est, en ce qui concerne l'emploi annoncé de mesures administratives, une considération qui ne saurait être entourée de trop de lumière, car elle repose sur un des principes les plus essentiels de notre droit public. — Toutes les constitutions qui ont régi la France garantissent aux citoyens le paisible exercice de leur liberté, pourvu qu'ils n'en fassent pas un usage contraire aux lois.

» Or, lorsque la question se pose de savoir si un acte est permis ou défendu par la loi, il n'y a qu'une autorité compétente pour la résoudre : c'est l'autorité judiciaire. Seuls les tribunaux ordinaires ont le pouvoir de décider si, dans l'exercice de sa liberté, un citoyen a ou non contrevenu à la loi. — Autoriser le pouvoir administratif à déclarer l'existence d'un délit et à en poursuivre la répression à son gré, c'est autoriser l'arbitraire le plus évident et le plus dangereux.

» Cela posé, les mesures administratives employées pour disperser les congrégations religieuses se heurtent à ce dilemme infranchissable : ou l'existence de ces congrégations n'est pas prohibée par la loi, et, dans ce cas, les mesures employées sont absolument illégales et violentes, car il n'appartient pas à l'administration de restreindre par décret l'exercice de la liberté des citoyens ; ou l'existence de ces congrégations est réputée délictueuse, et, dans ce cas, il n'appartient pas à l'administration de se faire juge de l'existence du délit. — Ce droit n'appartient qu'aux tribunaux ordinaires.

» En conséquence, les soussignés, après avoir admis, avec la consultation à laquelle ils adhèrent, que l'existence des ordres religieux non autorisés n'est contraire à aucune loi, estiment que l'emploi des mesures administratives pour disperser ou expulser les membres de ces ordres serait une violation déplorable du principe de la séparation des pouvoirs, principe primordial, protecteur de la liberté individuelle, et au respect duquel tout esprit éclairé et impartial doit demeurer attaché. »

Nous lisons dans le *Mémorial de l'Allier* : « La presque unanimité du barreau de Moulins adhère à la consultation de M^r Rousse. »

» La consultation de M^r Rousse a été soumise également à l'adhésion des avocats inscrits au barreau de Montluçon.

» Le conseil de l'ordre tout entier, composé de MM. Monanges, bâtonnier, comtesse et Aupetit-Durand, anciens bâtonniers, Mazeron, docteur en droit, l'a approuvée, et Borelle y ont également adhéré.

» La *Gazette d'Auvergne* dit que la consultation a reçu le meilleur accueil des barreaux du ressort de Riom. Cela ne touche naturellement pas un parti qui n'a nul souci de la justice, et dans les rangs duquel on trouve d'honnêtes admirateurs de Danton. »

Nous ajouterons que les adhésions arrivent de toutes parts. Citons notamment celles d'un grand nombre de bâtonniers, d'avocats, d'anciens magistrats appartenant aux ressorts de Paris, Caen, Orléans, Riom, Le Blanc, Montbrison, Brignoles, Brest, Nice, Nantes, Annecy, La Châtre, Mayenne, Niort, Castres, Montluçon, Cherbourg, Quimper, Beaune, Verdun, Epernay, Pontarlier, Châteauroix, Saint-Nozair, Blots, Orange, Nevers, Lorient, Albertville, Béziers, Tournon, Clermont-Ferrand, Carcassonne, Montélimart, Belley, Lyon, Vervins, Rennes, Cahors, Montmorillon, Roanne, Le Mans, Fougères.

Voici, à l'égard de la distribution des drapeaux, ce que le conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la guerre, a décidé :

Tous les régiments recevront leur drapeau d'avance.

Les colonels, portant le drapeau, se présenteront devant la tribune du Président de la République, tous ensemble ; le serment ne sera prononcé qu'une fois, et le défilé commencera immédiatement.

De cette façon, une cérémonie fastidieuse, qui pouvait durer trois heures, sera accomplie en 40 minutes.

Au nombre des nouveaux journaux de la Commune qui vont paraître, il faut citer *La Rue*, dont la déclaration a été déposée au nom d'un M. Sellav, qui n'est que le nom de Vallès retourné.

PROGRAMME

De la fête nationale du 14 juillet 1880 A PARIS

I. — La fête sera annoncée le 13 juillet dans la soirée et le 14 dans la matinée par des salves d'artillerie.

II. — Des distributions extraordinaires de secours seront faites par les bureaux de bienfaisance.

grands dieux que dorénavant je tuerais la bête avant d'en toucher la prime, mais, serments de buveurs ! Ma position d'homme de lettre absorbe mes œuvres d'avance. Frayant avec ce que Paris a de plus distingué et de plus riche, je suis forcé, pour égaler jusqu'à un certain point le luxe et l'élégance de mes aristocratiques connaissances et amis, de me livrer à des dépenses exagérées qui attirent à ma porte, dès que la chronique prophétise qu'un nouvel ouvrage de Lucien Fromy va consteller le firmament littéraire, une procession de bottiers, gantiers, parfumeurs, tailleurs et autres vendeurs voleurs chassés du temple, lesquels, l'hoïssier au côté, Thémis en arrière-garde, me réclament sans paix ni trêve, entre les imprécations de Camille et les fureurs d'Oreste, le montant de leurs notes.

» Plus persécuté qu'un proscrit Polonais, mes infortunes touchantes m'obligent d'être aux expédients et de troquer mon esprit contre de l'argent : heureux que la littérature soit à son ère de Ruoltz, que le goût abâtardi du public savoure glands comme truffes, que les éditeurs fassent piastres d'ineptes conceptions, et qu'enfin les écrivains conquièrent du renom en apprêtant des civets sans lièvres avec leurs élucubrations sans idées.

» Voilà où j'en suis et où le public en est.

» Je vis de ma plume. Mais, par cette façon de procéder, je dévore en herbe l'immortalité de ma réputation, et mes productions instantanées, éclo-

ses chez l'éditeur en vogue, meurent chez l'épicier. Mes volumes d'abord vendus se donnent ensuite en primes aux lecteurs des journaux de province qui rechignent encore de leur mauvaise qualité.

» Et mes pièces, donc !

» Charpentées suivant les règles établies maintenant, elles vont aux nues un mois et s'enterrent dans l'éternel oubli, cet enfer des auteurs.

» Preuve à l'appui : en janvier, je fais jouer une comédie, *la Vieille Maison*. Construite classiquement, elle n'offrait pas les péripéties absurdes de mode, mais les scènes étaient bien filées, le mot fin, la répartie heureuse ; soignée, elle figurerait au répertoire du Théâtre-Français ; procréée à la mécanique, elle s'est effondrée ; les spectateurs l'ont traitée de baraque et je n'en ai tiré qu'un four... Odieux métier !... Que je dépiste la fortune au coin d'un bois... je vous la dévalise de sa roue et la rive à mon carrosse !...

— Très-bien, mon neveu, mais attelez à ce carrosse l'économie, sinon, ce vol à la fortune serait une troisième roue à une charrette.

» Vous êtes à Paris une légion de jeunes gens qui menez haut la vie, et vous vous revêtez de gloire avant de vous en être tissé l'étoffe. Vous avez tous entrepris héroïquement l'ascension du mont « royauté intellectuelle » par le sentier du labeur austère. Mais à mi-côte, essouffés de l'escalade, vous criez au sortilège, vous l'accusez de roidir sa

penne et de s'exhausser au fur et à mesure que vous montez. Sacrifier sa jeunesse, son âge mûr à gravir le rocailleux sentier pour n'atteindre que si tard le pic de la renommée, c'est décourager. Vous reprenez la route battue où l'on butine les petits succès et les petits honneurs, et prétendant faire aller de front le travail et le plaisir, vous ne manquez aucun spectacle, aucune réunion ; vous courez au bois, vous flânez sur les boulevards, enfin, vous marquez la halte du désert par les délices de Capoue, tout en caressant la douce espérance qu'un coup de vent miraculeux vous transporterait sans secours, peine ni mal, de la plaine au couronnement du mont.

» Toi Lucien, présentement, tu arpentés la terre-à-terre de la médiocrité, tu jettes au vent de la publicité quotidienne tes fleurs non écloses et tes fruits non mûrs, tu frappes une monnaie courante de mince valeur, dont le coin s'efface promptement, et qu'on dédaigne vite en circulation, tu fonds ton capital en un revenu viager de quelques années, et cela pour briller comme un météore de passage parmi les célébrités éphémères du jour. Ah ! qu'on en consomme par milliers de ces célébrités-là ; pépinières de phénomènes qui n'ont ni fleur ni fruit et qui ont la prétention de fournir de la graine. A moisson hâtive, pauvre récolte. Ne dis-tu pas même que tes œuvres sont « glands ». Vérité amère.

» Ton roman : *Sous les toits et dans les bas-fonds*...

— N'aura certes pas les honneurs de la réédition... Vous l'avez lu, mon oncle ! Si vous saviez comment je l'ai écrit... Laissez-moi vous le dire. Vous m'asseyez sur la sellette ; l'accusé a la prérogative de se défendre et je me défendrai.

» Je passe le déluge, les Valois, l'Empire, j'y suis :

» Sans le sou, le diable élisait domicile dans ma bourse, j'en étais à faire fièche de tout bois, et pousser maintes visites à ma tante, quand je découvrais à la quatrième page d'un journal politique cette alléchante réclame : « Avez-vous besoin d'argent ? » Si j'en avais !... De soit du vil métal je me mourais. Cette réclame était pour moi la biche du Bénédi de Geneviève de Brabant. Je fonds en avalanche suisse au bureau du rédacteur. J'y trouve l'inventeur du besoin. Il me vend une brochure, le *Syllabaire* du boursier, la hausse et la baisse présumées des actions de chemin de fer, des coupons de rentes, des valeurs d'Etat industrielles ; bref, la recette de s'enrichir avec beaucoup d'argent. Décoiffé de n'être riche que d'une brochure, comme l'Hippolyte de Racine, je pousse au monstre, c'est-à-dire au rédacteur-gérant qui me propose les colonnes du rez-de-chaussée de son journal. Il payait bien : j'accepte ; j'invente ; je livre... Il me rend mon feuilleton.

(A suivre.)

AUGUSTA COUVERT.

III. — Les édifices publics seront pavés et illuminés dans la soirée du 14 juillet.

IV. — Quatre feux d'artifice seront tirés à neuf heures du soir :

- L'un sur l'Arc de Triomphe ;
- Le second au carrefour de l'Observatoire ;
- Le troisième place du Trône ;
- Le quatrième, à Montmartre, au sommet de la rue Caulaincourt.

V. — Deux grands concerts avec orchestre, chœurs, seront donnés, de 9 heures 1/2 à 11 heures 1/2 du soir, dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg.

VI. — On inaugurera sur la place de la République un modèle du monument, surmonté de la figure de la République, qui doit être édifié sur cette place. La place de la République, la place de la Bastille, la place du Trône et les boulevards Beaumarchais, des Filles-du-Calvaire, Richard-Lenoir et de la République seront décorés de mâts et de trophées.

VII. — Le soir, on illuminera avec des bouquets et des guirlandes de gaz, de la lumière électrique, des portiques de verres de couleurs, des lignes de verres blancs, des ballons lumineux et des flammes de Bengale :

La grande avenue des Champs-Élysées, la place de la Concorde, le jardin des Tuileries, le jardin du Luxembourg, l'avenue de l'Observatoire, la rue Soufflot, la place du Trône, la place de la République, l'avenue de la République, les boulevards Richard-Lenoir, Beaumarchais et des Filles-du-Calvaire et la place de la Bastille.

VIII. — Des fêtes locales comprenant des décorations, des trophées, des arcs de triomphe, des illuminations, des concerts et des fêtes foraines seront organisées, par les soins des municipalités de chaque arrondissement, avec le concours des habitants, et cela, dans les rues, sur les places et dans les squares des vingt arrondissements de Paris.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous rappelons que les 135^e et 77^e régiments d'infanterie de ligne passeront en notre ville, demain mardi, mercredi et jeudi, pour se rendre au camp du Ruchard. Voici l'ordre de l'arrivée de ces troupes :

Mardi 29 juin : 135^e de ligne, état-major, 2^e et 3^e bataillons, venant de Cholet, comprenant 27 officiers, 554 hommes, 8 chevaux, 2 voitures.

Mercredi 30 juin : même régiment, 4^e bataillon et dépôt (feront séjour), comprenant 22 officiers, 414 hommes, 6 chevaux, 1 voiture.

Le même jour, mercredi 30 juin : 77^e de ligne, état-major, 2^e et 3^e bataillons, venant d'Angers, comprenant 29 officiers, 567 hommes, 13 chevaux, 3 voitures.

Jeudi 1^{er} juillet : même régiment, 4^e bataillon et dépôt, comprenant 20 officiers, 386 hommes, 4 chevaux, 1 voiture.

La musique du 77^e de ligne, qui a obtenu tant de succès à Saumur, l'an dernier à la même époque, se fera entendre mercredi 30 juin, de 8 heures à 9 heures 1/2 du soir, au Square du théâtre. Nous donnons ci-après le programme des morceaux qui seront exécutés.

Le 77^e de ligne repassera à Saumur, en deux colonnes, les vendredis 16 et dimanche 18 juillet. La première colonne fera séjour.

12^e DE CURASSIERS.

Les lundis 12 et mardi 13 juillet, un détachement du 12^e régiment de cuirassiers, allant de Lyon à Angers, fera séjour à Saumur. Ce détachement comprend 12 officiers, 300 hommes, 242 chevaux et 5 voitures.

Le mercredi 14 juillet, un second détachement du même régiment, 23 officiers, 399 hommes, 342 chevaux et 8 voitures, passera également en notre ville.

COURSES ET CARROUSEL DE SAUMUR EN 1880.

Premier jour de courses, dimanche 22 août : 1^{er} prix du Gouvernement, 2,000 fr. ; 2^e course plate (militaire), un objet d'art ; 3^e prix de la Société d'encouragement, 3,000 fr. ; 4^e courses de haies (militaire), un objet d'art ; 5^e steeple-chase (militaire), un objet d'art ; 6^e prix du chemin de fer, 4,200 fr.

Lundi 23 août : grand Carrousel donné par l'École de cavalerie.

Deuxième jour de courses, mardi 24 août : 1^{er} course plate (militaire), un objet d'art ; 2^e prix de Saumur (handicap), 3,000 fr. ; 3^e courses de haies (militaire), un objet d'art ; 4^e courses de haies (handicap), 4,000 fr. ; 5^e steeple-chase (militaire), un objet d'art ; 6^e prix du Conseil général (steeple-chase, handicap), 2,000 fr.

Nous publierons le programme détaillé.

SQUARE DU THEATRE.

Musique du 77^e régiment d'infanterie
 Directeur : M. SINEAU.

CONCERT du Mercredi 30 juin 1880, à huit heures du soir.

- Programme.**
- 1^{re} PARTIE.**
- 1^o Le Lillois, pas redoublé..... LEROUX.
 - 2^o Le Roi d'Yvetot, ouverture..... ADAM.
 - 3^o Le Trouvère, mosaïque..... VERDI.
- 2^e PARTIE.**
- 4^o Les Cascades, valse..... STRAUSS.
 - 5^o L'Étoile du Nord, fantaisie..... MEYERBEER.
 - 6^o Chant des Bois, polka..... CARRÉ.

Le concert commencera à 8 heures pour finir à 9 heures 1/2.

Aujourd'hui lundi commence le service d'été sur les lignes de l'Etat. Il y a un train de plus, partant de Saumur à 44 heures 25 du matin et arrivant à Poitiers à 7 heures 40 du soir.

La modification la plus importante apportée sur la ligne de Poitiers à Angers consiste dans le service du train qui, au lieu de partir de Poitiers à 10 heures 45 minutes du matin, partira à 8 heures 35 minutes, c'est-à-dire un peu plus de 2 heures plus tôt.

Les autres trains ne subissent que des changements peu importants.

ANGERS.

Voici la lettre adressée vendredi à M. le procureur général près la Cour d'appel d'Angers, par M. Dumont, procureur de la République :

« Monsieur le procureur général,

» Je viens de lire au *Journal officiel* ma nomination au parquet d'Ajaccio. J'ai la conscience d'avoir toujours rempli avec honneur et loyauté mes fonctions de magistrat. Je n'accepte donc pas une disgrâce qui n'a d'autre motif que le refus que j'ai fait de concourir à l'exécution des décrets du 29 mars.

» Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien adresser ma démission à M. le garde des sceaux.

» Agréez, Monsieur le procureur général, l'assurance de mon respect.

» CH. DUMONT,
 Procureur de la République près le tribunal civil d'Angers. »

NANTES.

On lit dans l'*Espérance du peuple* :

« M. Le Boucher, procureur de la République à Nantes, vient de donner sa démission. Le magistrat intègre se refuse à exécuter les décrets illégaux du 29 mars ; cette résolution courageuse et noblement désintéressée ne surprendra personne dans notre ville où M. Le Boucher, par les qualités du magistrat et les vertus de l'homme privé, a su conquérir l'estime et la sympathie de tous. »

NIORT.

La corporation des chamoiseurs a célébré, à Niort, la fête de la Saint-Jean.

La veille, au soir, le quai de la Regratterie, où l'on pénétrait par un arc de triomphe, était tout pavé de drapeaux. Quand vint la nuit, trois bateaux splendidement éclairés par des lanternes vénitienes, disposées avec le meilleur goût, se mirent à circuler lentement sur la Sèvre.

Pendant ce temps, des musiciens, montés sur un des bateaux, faisaient entendre des airs joyeux que répétaient les échos des rives voisines. C'était charmant ; aussi une foule considérable était-elle accourue de tous les quartiers de la ville pour assister à cette fête en quelque sorte de famille.

Le lendemain, les chamoiseurs, en cortège nombreux, se sont rendus à l'église Saint-André pour assister à la messe, et le

soir ils ont donné un grand bal dans la vaste salle du café de France.

Qui donc prétendait qu'il n'y avait plus de belles carpes dans la Sèvre ? Voici un démenti à cette calomnie fluviale :

Un pêcheur a pris récemment, dans un filet, en amont de Niort, une carpe de près d'un mètre de longueur et pesant environ 8 kilos.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 26 juin.

Le 5 0/0 français remonte à 119.55. L'Italien se retrouve à 87.90. Le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche est à 76.70.

Nos valeurs de crédit voient également leurs cours s'améliorer. On est notamment très-ferme sur la Banque d'Escompte qui va prochainement offrir au public le récent emprunt Indien.

La Société Générale française de Crédit fortifie amplement son organisation afin de répondre à l'extension toujours croissante de sa clientèle. Elle vient d'établir, en même temps que trois bureaux de quartier à Paris, trois nouvelles succursales en province. Les actions sont fort bien tenues à 730.

On fait 642.50 sur le Crédit Mobilier, 680 sur la Banque Franco-Egyptienne, et 960 sur le Crédit Lyonnais. Le Crédit Foncier est en baisse légère depuis à 1,262.50.

La Banque de Paris se relève difficilement aux environs de 1,130. On annonce que l'affaire des obligations des chemins andalous va donner lieu à des réclamations devant les tribunaux. Le succès de cette émission semble absolument impossible.

Rappelons aux actionnaires de la Banque Française et Italienne qu'ils n'ont plus que trois jours pour déclarer leur option sur les titres de la Banque de Dépôts et d'Amortissement. Le délai expire mercredi prochain, le 30. Les intéressés ne tarderont à vivement regretter de n'avoir pas fait usage de leur droit.

Il y a un degré de lourdeur sur la Banque Parisienne.

BOURSE DE PARIS

DU 26 JUIN 1880.

Rente 3 0/0.	85 30
Rente 3 0/0 amortissable.	88 »
Rente 4 1/2.	115 »
Rente 5 0/0.	119 45

MM. POUSSIELGUE FRÈRES, éditeurs, rue Cassette, 15, à Paris, mettent en vente aujourd'hui la 49^e série de l'*Encyclopédie populaire*, publiée sous la direction de M. Pierre CONIL. Cette série va de la page 1921 à la page 1960 : l'ouvrage que nous avons recommandé à nos lecteurs marche vers sa fin ; bientôt toutes les bourses modestes, bientôt nos instituteurs, les élèves des écoles primaires et secondaires, les étudiants, les ouvriers studieux, les maires et les conseillers municipaux, les hommes de lettres posséderont, au complet, un livre qui remplacera pour eux toute une bibliothèque, et les renseignera sur tout ce qui peut intéresser tout le monde. Jusqu'au bout, tout l'ouvrage aura été l'objet des soins les plus attentifs : il datera dans l'histoire de la librairie et de la littérature contemporaines.

Parmi les mots à citer aujourd'hui, nous rencontrons ceux-ci : *Schiste* (huile de) ; *Schisme*, l'histoire abrégée des schismes qui ont désolé l'Église ; *Schleswig* ; *Société de Secours mutuels*, article sur lequel nous appelons l'attention du lecteur ; *Secteur*, ce mot rappelle le siège de Paris, et il est bien traité ; *Seine*, *Seine-et-Marne*, *Seine-et-Oise*, *Seine-Inférieure* ; *Sel* (important) ; *Séminaire* ; l'historique complet du *Sénatus-Consulte* ; *Sénat*, son histoire jusqu'à la discussion de l'article 7 de la loi Ferry ; *Sèvres* et l'historique de la nouvelle manufacture ; *Sébastopol*, *Sciole*, etc. Dans la biographie, nous voyons : *Scarron*, *Schamyl*, *Schneider*, *Walter-Scott*, *Ségalas*, de *Séjour*, *Sénard*, *Serpa Pinto* et le résumé des voyages de cet illustre voyageur ; *Servet*, le protestant brûlé vif par Calvin ; de *Séguin*, *Sheere-Ali* et l'histoire de la dernière guerre des Anglais dans l'Afghanistan ; etc., etc. Tout cela est vivant comme le journal du matin ; jamais ouvrage n'a été ainsi publié avec un pareil souci de l'actualité.

1,500,000 fr. de lots à gagner. — Obligations de LA VILLE DE PARIS 1874.

Les 1/4 de ces obligations sont cédés payables 20 fr. par mois ; en envoyant de suite un mandat-poste de 20 fr., on reçoit un titre qui donne droit aux intérêts, au prochain tirage, le 10 juillet, et à 266 autres tirages où 100 millions de fr. sont affectés. L'acheteur jouit du titre comme s'il l'avait entièrement soldé ; il recevra gratis et franco l'*Echo de la Bourse*, premier journal financier, paraissant 52 fois par an et publiant la liste de tous les tirages. S'adresser à M. Norbert Estibal, banquier, 100, rue de Richelieu, à Paris. Cette maison existe depuis 45 ans ; elle se charge de tout ordre de Bourse, de l'achat et de la vente de toutes valeurs cotées ou non cotées, du paiement des coupons, d'avances sur titres, de la formation de toutes sociétés industrielles et des émissions de titres.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie},
 rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
 JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELEINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine : il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :
 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; un an, 14 fr.

4^e édition : avec un gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix.

Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prierais de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.

Votre humble et dévouée,
 Dame BERNARD, accoucheuse,
 à Salernes (Var).

(Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE
 Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalscière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BRSSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

VENTE

De biens de mineure.

A VENDRE

SUR LICITATION,

En un seul lot,

DIVERS IMMEUBLES

Sis communes de Brézé et d'Épiéds.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé, le vendredi seize juillet mil huit cent quatre-vingt, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du douze juin mil huit cent quatre-vingt, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille de la mineure Aida Gaudion, en date du dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, enregistré ;

A la requête de M^{me} Estelle Moreau, veuve de M. Prosper Gaudion, cultivatrice, demeurant à Brézé, ladite dame agissant en sa qualité de tutrice naturelle et légale de sa fille mineure Aida Gaudion, issue de son mariage avec le sieur Prosper Gaudion, sus-nommé ;

Ayant pour avoué constitué M^e V. Le Ray, avoué à Saumur ;

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. Alexandre Chaluau, propriétaire cultivateur, demeurant à Grandfonds, commune de Brézé, en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Gaudion, sus-nommée ;

Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, aux lieux, jour et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e Lecompte, notaire, commis à cet effet, par le jugement sus-énoncé, à la vente sur licitation, en un seul lot, des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION.

LOT UNIQUE.

1^{er}. Deux ares cinquante centiares de pré, sis à la Grande-Fontaine, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Dézé, au levant la mineure Caroline Gasnault, au midi le cours d'eau de la Grande-Fontaine, et au couchant le sieur Deruet-Urbain.

2^{es}. Vingt-trois ares cinquante centiares de bois, situés aux Perrières, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Mollay, au levant Chaluau, au midi Méchine, au couchant la mineure Gasnault.

3^{es}. Vingt-trois ares soixante-quinze centiares de landes, sis aux Riasses, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Derouineau, au midi le fossé de la Bourne.

4^{es}. Trente ares de landes, au Lac-Saudron, commune de Brézé, joignant au levant la mineure Gasnault, au midi M. de Brézé, au couchant Hardré.

5^{es}. Six ares cinquante-quatre centiares de terre, sis au Pissot, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Denis, au levant la veuve Rebeilleau, au midi le sieur Volland et autres, au couchant la mineure Gasnault.

6^{es}. Douze ares quatre-vingt-six centiares de vigne, situés au lieu dit le Veau, joignant au nord le sieur Chaluau, au levant un chemin, au midi M. de Brézé, au couchant M. Limonier.

7^{es}. Quatorze ares vingt-huit centiares de terre, situés au lieu dit le Veau, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Elie Volland, au levant M. de Brézé, au midi le sieur Louis Gasnault, au couchant le sieur Volland.

8^{es}. Onze ares trente-huit centiares de terre, situés au lieu dit le Tour-du-Métier, joignant au nord Denis, au levant un fossé, au midi les sieurs Dézé et Foucault.

9^{es}. Deux ares soixante centiares de terre, situés au lieu dit Derrière-Brézé, joignant au nord un chemin, au levant le sieur Boutet, au midi Ermenteau, au couchant le sieur Moreau.

10^{es}. Huit ares quarante centiares de terre, à la Fosse-Galotte, joignant au nord un chemin, au levant le sieur Dézé, au midi M. de Brézé, au couchant le sieur Baillergeau.

11^{es}. Quatre ares soixante-dix centiares de vigne, situés à la Garenne,

commune de Brézé, joignant au nord le sieur Gautier, au levant le sieur Chevalier, au midi le sieur Bastard, au couchant le sieur Limonier.

12^{es}. Sept ares vingt-deux centiares de terre, situés sur le Bois, commune de Brézé, joignant au nord un chemin, au levant Gautier, au midi un chemin, au couchant Renault.

13^{es}. Cinq ares soixante centiares de terre, situés aux Coudrières, commune de Brézé, joignant au nord Hardouin, au levant M^{me} veuve Caillard, au midi un chemin, au couchant le sieur Foucault.

14^{es}. Cinq ares vingt-trois centiares de terrain inculte, situés en Bourienne, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Caillard, au levant Bergiau, au midi Cadial, au couchant un chemin.

15^{es}. Deux ares soixante-quinze centiares de pré, situés au Grand-Marais, commune de Brézé, joignant au midi le sieur Gautier, au levant Parrault, au midi la veuve Caillard, au couchant M. de Brézé.

16^{es}. Douze ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, commune de Brézé, joignant au nord M^{me} Caillard, au levant Guion et autres, au midi veuve Caillard, au couchant le sieur Volland.

17^{es}. Sept ares vingt-cinq centiares de terre, situés en Dintrée, commune de Brézé, joignant au nord M^{me} veuve Boutet, au levant un chemin, au midi Malécot, au couchant M^{me} Caillard.

18^{es}. Cinq ares cinquante centiares de terre, situés à la Bouchardière, commune de Brézé, joignant au nord Richard, au midi la veuve Pasquier, au couchant un chemin.

19^{es}. Quatre ares quarante-cinq centiares de terre, situés au Grand-Champ, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Rebeilleau, au levant Boutet, au midi Victor, au couchant Volland.

20^{es}. Cinq ares vingt-quatre centiares de vigne, situés à la Baste, commune de Brézé, joignant au nord Jean Moreau, au levant un chemin, au midi Baillergeau, au couchant Girault et autres.

21^{es}. Huit ares treize centiares de vigne, situés au Grand-Clos, commune de Brézé, joignant au nord la dame Rebeilleau, au levant le sieur Augereau, au midi M. de Brézé, au couchant le sieur Pichault.

22^{es}. Quatre ares cinquante centiares de vigne, situés à la Patroche, joignant au nord un chemin, au levant le sieur Rebeilleau, au midi le sieur Breton, au couchant le sieur Bergiau.

23^{es}. Six ares quatre-vingt-six centiares de vigne, situés en Bourienne, joignant au nord le sieur Duverger, au levant le sieur Carreau, au midi le sieur Hardouin, au couchant le sieur Guyot.

24^{es}. Trois ares vingt-cinq centiares de bois, situés à la Loge, commune de Brézé, joignant au nord le sieur Caillard, et au levant le sieur Prestreau.

25^{es}. Onze ares quatre-vingt-quatre centiares de landes, situés au Grand-Etang, commune de Brézé, joignant au levant le sieur Caillard, au midi un chemin, au couchant le sieur Rebeilleau.

26^{es}. Quatre ares vingt-un centiares de vigne, situés au lieu dit les Jeux, commune d'Épiéds, joignant au nord le sieur Dézé, au levant le sieur Deruet, au midi un chemin, au couchant le sieur Charton.

27^{es}. Un are trente-deux centiares de vigne, situés à l'Échalier, commune d'Épiéds, joignant au nord le sieur Pichot, au levant le sieur Tureau, au midi le clos Guichon, au couchant le sieur Charton.

Mise à prix : trois mille neuf cent soixante-trois francs, ci..... 3.963 fr.

NOTA. — En dehors du prix ci-dessus, l'acquéreur sera tenu de payer une rente viagère de quatre-vingt-quatorze francs en espèces, et, en nature, de six poulets et deux doubles décalitres de pommes de terre.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e LECOMPTE, notaire à Brézé, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e LE RAY, avoué poursuivant la vente, rue du Marché-Noir, n^o 12.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(363) Signé : L. PALUSTRE.

M. GILBERT-FAUVEL, de Beau-lieu, demande un apprenti.

Le Journal des Tirages Financiers

(10^e Année)

PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

dont les Actions sont inscrites à la Cote officielle de la Bourse

Capital : SIX MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Parait chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressant les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT :

AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS
A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS
sans Commission

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine :

UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

AU PALAIS des MARCHANDS

63 et 65

Rue Baudrière, Angers

ANNEXE

même rue, n^o 72.

CHOIX IMMENSE

DE

MEUBLES DE STYLE

CHOIX IMMENSE

DE

MEUBLES MODERNES

CHOIX IMMENSE

DE

MEUBLES DE CUISINE

Fabrique Spéciale

DE

Sommiers, Literie, Tentures, Sièges.

4,000 CHAISES

tous les modèles

25 pour 100 moins cher que dans les spécialités.

Lits de Fer et Berceaux

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON

Située à Saumur,

RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.

S'adresser à M. COURTET. (553)

A VENDRE

UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX

S'adresser au bureau du journal.

Inutile de marchander.

Phaéton signé Touchard - Desouches, Paris, — à vendre 800 fr., — rue du Temple, 24.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

AVIS.

On demande un ménage, pour maison particulière.

S'adresser au bureau du Journal.

GUÉRISON INSTANTANÉE

DES NÉURALGIES, MIGRAINES

Maux de dents

de tête et d'oreilles

PAR LE

Spasalgique - Maréchal

2 fr. le flacon, dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur.

SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE CLIFF

Constituée suivant acte reçu par M^e FAROUX, notaire à Saint-Quentin, le 14 juillet 1879.

Siège social : Ancienne route de Vermand, 6, à St-Quentin (Aisne).
CAPITAL SOCIAL : 1,600,000 fr., divisé en 3,200 actions entièrement libérées.

MISE EN VENTE DE 2,400 ACTIONS

De 500 francs, entièrement libérées, donnant droit chacune :

1^o A la Propriété d'un 3,200^{es} de l'actif social ;

2^o A un Revenu : Intérêts de 6 0/0 payables par moitié les 1^{er} juillet et 31 mars ;

Solde de dividende, payable le 31 mars.

NOTICE

L'usine Cliff, dont 2,400 actions sont mises en vente par le Comptoir financier et industriel de Paris, date de 1818.

Elle a été créée par William Cliff père, inventeur de mérite, qui construisit le premier métier à tulle qui ait fonctionné en France, ainsi que le métier circulaire. Depuis cette époque, elle est, sous la direction de MM. William Cliff, père et fils, Edwin Cliff et Henry Cliff, arrivée à un haut degré de prospérité qui ne fait que s'accroître.

L'usine Cliff est, en effet, la première de France pour la fabrication des tulles, nouveautés en soie et coton, le blanchiment et l'apprêt des tulles en coton et en soie et des tissus de coton, le grattage des tissus piqués et la teinture des tissus. Cet établissement modèle est visité par nos élèves des écoles d'arts et manufactures dans leurs tournées d'études.

L'usine Cliff a obtenu à Saint-Quentin, Paris et Londres, quatre médailles de 1^{re} classe en 1852, 1855, 1867 et 1862. En 1878, une médaille pour le blanchiment, à Paris ; hors concours, membre du jury pour les dentelles.

Le chiffre d'affaires des vingt dernières années atteint un total de 15,479,840 69.

La moyenne des bénéfices nets par année, de 1859 à 1878, est de 182,467 60, soit 22,87 0/0 du chiffre d'affaires et 11,40 0/0 du capital de 1 million 600,000 fr.

La moyenne des bénéfices nets par année, de 1868 à 1878, est de 195,763 51, soit 26 0/0 du chiffre d'affaires et 12,23 0/0 du capital de 1,600,000 fr.

Les fondateurs estiment que la manufacture doit produire en quelques années un maximum de bénéfices de 300,000 fr., permettant de distribuer, intérêts de 6 0/0 payés, un dividende de 80 fr. aux actionnaires. En attendant ces magnifiques résultats, que la compétence et la qualité de MM. Cliff font juger si logiques, un revenu minimum (intérêts compris) de 10 0/0 est prévu pour l'année 1880 par MM. Cliff, d'après les bénéfices des quatre premiers mois.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. WILLIAM CLIFF, président ;
MICHEL FILS, manufacturier, fournisseur de l'armée française ;
HENRY CLIFF, administrateur délégué ;
EDMOND FOURNET, ancien associé de la maison Cliff et C^{ie}, administrateur délégué.

Demander au Comptoir financier et industriel de Paris, à ses succursales ou à ses correspondants ; les prospectus et brochure contenant tous les renseignements complémentaires indispensables.

Prix de vente : 600 francs

Payables comme suit :

LOIS DE LA DEMANDE... 150 fr.
AU 31 JUILLET 1880... 200
AU 31 AOÛT 1880... 250

AVIS IMPORTANT. — La libération complète au moment de l'achat donne droit à une bonification de 5 fr. par titre, soit net à verser : 595 fr.

Tout ordre d'achat parvenu avant le 30 juin inclus donne droit au coupon d'intérêt du 1^{er} juillet, de 15 fr., à déduire du 3^e versement, si la libération n'est pas immédiate.

POUR L'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'USINE CLIFF, S'ADRESSER :

A PARIS. — Au Comptoir financier et industriel de Paris, 11, rue Laftite ;

A SAUMUR. — A la Succursale du Comptoir, 75, rue d'Orléans.

16 PAGES DE TEXTE
PAR AN 50 CENTIMES
LE CRÉDIT PARISIEN
Journal Financier, indispensable à tous les Porteurs de Titres
DEFENSEUR DES INTÉRÊTS FRANÇAIS
Combat les Emprunts Étrangers si funestes à la France
Les Abonnements sont reçus sans frais, 30, Avenue de l'Opéra, Paris.
ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE DE FRANCE

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville à Saumur, chez M. NORMANDINE.

Saumur, imprimerie de P. GOBET.